

et réclame la réalisation d'un projet de construction d'une unité spéciale destinée aux jeunes détenus. Une loi fut votée en 2004, mais rien ne bouge. Les plans d'architecte sont enfin prêts depuis la mi-novembre 2006. La construction des bâtiments n'est toujours pas entamée. Toutes sortes de prétextes d'ordre urbanistiques sont invoqués. A ce jour, aucune date pour la mise en service de l'unité de sécurité ne peut être raisonnablement avancée. La situation des jeunes placés en prison s'est même empirée : en raison d'un incendie et de la surpopulation du Centre pénitentiaire les jeunes ne sont à présent plus matériellement séparés des adultes. L'ORK s'acharne à dénoncer cette situation et a réussi à créer un réel malaise auprès de la classe politique. L'ORK garde l'espoir de voir évoluer la situation dans le bon sens.

L'enfant et l'école reste toujours un sujet de préoccupation majeur. La situation scolaire au Luxembourg est très particulière. Elle découle de la situation géographique du pays, à cheval sur l'Europe d'expression germanophone et l'Europe francophone. Le luxembourgeois est parlé dans les familles; les langues allemande et française sont enseignées dès la première, respectivement la deuxième année de l'école primaire. L'alphabétisation se fait en langue allemande. La nécessité de devoir assimiler trois langues dès le tout jeune âge (situation enviable pour les enfants doués) pose néanmoins beaucoup de problèmes aux enfants dotés d'une intelligence moins vive. À cela s'ajoute que 45 % des enfants de l'enseignement primaire sont originaires de familles immigrées, essentiellement de pays francophones ou lusophones. Ces enfants présentent des lacunes dans les branches enseignées en allemand. Beaucoup de parents se résignent à inscrire leurs enfants dans une école des pays limitrophes pour éviter ces difficultés. 8,5 % des enfants et des jeunes en obligation scolaire domiciliés au Luxembourg fréquentent actuellement des écoles primaires et post primaires en Belgique, en France ou en Allemagne. Lors de la préparation du dossier relatif à l'école, l'ORK avait initié une enquête auprès de 43 établissements scolaires dans les régions frontalières pour connaître les motivations précises des parents. Toutes les réponses, sans exception, ont reflété que, parmi les raisons invoquées, figurent en premier lieu l'échec scolaire dans le système scolaire luxembourgeois; le choix de l'orientation professionnelle vient en deuxième position suivie de motivations familiales (placement en internat suite à une séparation, familles recomposées). L'ORK a dénoncé en particulier la proportion élevée d'échecs scolaires dans le système scolaire luxembourgeois ainsi que la disparité inacceptable entre le nombre d'enfants d'origine

luxembourgeoise et celui d'origine étrangère dans l'enseignement secondaire classique. L'ORK rappelle régulièrement que l'intégration des enfants handicapés dans les classes scolaires normales est un droit reconnu dans la loi luxembourgeoise du 28 juin 1994. En tant que tel, ce droit n'est pas négociable. L'exclusion scolaire d'un enfant atteint d'une infirmité est soumise à des conditions très strictes déterminées par cette même loi. Sur base du principe légal sur l'intégration, il appartient aux autorités publiques de mettre en place tous les moyens en personnel et en structures pour rendre cette intégration harmonieuse et efficace pour tous les enfants. L'ORK a invité les autorités politiques à faire des efforts pour bien informer les parents de tous les élèves sur les dispositions légales en matière d'intégration scolaire. Si les enfants et leurs parents sont bien préparés à l'accueil en classe d'un enfant à besoins spécifiques, ils l'accepteront d'autant mieux. L'ORK s'est fait le porte-parole des enfants et des parents concernés.

Les droits du nouveau-né constituent également une préoccupation constante de notre institution. L'ORK a toujours dénoncé la subsistance des notions d'enfant «naturel» et d'enfant «légitime» dans la législation. Il exige la suppression de ces termes archaïques du code civil. Les représentants de la Chambre des Députés ont acquiescé à cette demande, mais cet accord ne s'est pas encore concrétisé dans un projet de loi. Un problème particulièrement sensible résulte de la loi luxembourgeoise permettant l'accouchement anonyme. L'ORK estime que la législation actuelle, qui n'institue pas un droit formel et une procédure pour permettre aux enfants nés par accouchement anonyme, de connaître leur lien de famille d'origine viole l'article 8 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'ORK a réussi à sensibiliser les autorités publiques à ce problème et, dans de nombreux cas d'espèces une solution a pu être trouvée, notamment grâce à l'appui du Ministère public. Les mineurs non-accompagnés sans papiers d'identité affluent depuis 10, 15 ans dans nos pays voisins. Leur arrivée au Luxembourg est un phénomène nouveau depuis janvier 2003. Ils sont majoritairement originaires d'Afrique (Libéria, Sénégal, Mauritanie, Ethiopie), mais aussi de Russie, de Biélorussie et de la Lituanie. Il s'agit essentiellement d'adolescents ou de jeunes adultes masculins. Quelques filles sont arrivées d'Ethiopie. Leurs témoignages sont parfois effrayants. Ils sont accueillis dans une classe d'enseignement spéciale réservée dans un Lycée technique, mais les autorités luxembourgeoises essaient de les intégrer également dans les autres Lycées. Ils sont encadrés par la Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Les jeunes qui ne savent